



ASSEMBLEE GENERALE DU 17 NOVEMBRE 2008

RAPPORT DE LA COMMISSION RETRAITE

Organisation de la Commission

La Commission Retraite FNAR / UFR est devenue la Commission Retraite CFR début janvier 2008 et 4 membres de la CNR désignés par leur président l'ont aussitôt rejointe.

Le président de la Commission remercie ses membres pour la qualité de leur travail.

Les réunions plénières restent mensuelles, avec une participation moyenne de 15 personnes, les groupes de travail se réunissant en tant que de besoin.

Activité générale depuis fin 2007

La Commission a concentré son activité sur les sujets devant être abordés dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites, premier des rendez-vous quadriennaux prévus par la loi Fillon de 2003 :

- afin de préparer la CFR à réagir de façon rapide et argumentée sur chacun des dossiers et d'essayer ainsi de peser au niveau des projets de loi ou de circulaire ministérielle.
- afin de contribuer à la préparation des réunions entre des délégations de la CFR et des représentants du gouvernement, du monde politique, des syndicats, d'associations diverses ou encore des médias.

Une documentation technique en cours de mise en place rassemblera les documents produits par la Commission afin qu'ils puissent être consultés facilement et rapidement pour préparer des réunions avec l'extérieur.

Documents initiés en 2007 et finalisés en 2008

« Synthèse Retraites »

Volontairement réduite à une page, cette note en forme de vade-mecum résume les positions de la CFR sur quelques aspects majeurs de la problématique des retraites : convergence souhaitable de tous les régimes, non rétroactivité, indexation, emploi des seniors, durée de cotisation, rendement des régimes complémentaires, avantages familiaux et conjugaux. Transmis aux associations et, par leur canal, aux adhérents, ce document est particulièrement apprécié dans le cadre de l'OSS.

« Rapport sur les avantages familiaux et conjugaux »

« Rapport sur l'avenir de l'ARRCO et de l'AGIRC » ou comment assurer le financement de leurs prestations à court terme et à long terme.

Fiches techniques

Les fiches « Réversion des pensions du régime général » et « Réforme des retraites » ont été actualisées et transmises aux associations pour, en particulier, utilisation dans le cadre de l'OSS.

Pouvoir d'achat des retraités

Les courbes de pouvoir d'achat, actualisées après les revalorisations de janvier (CNAV : 1,1%), d'avril (ARRCO/AGIRC :1,46%) et de septembre (CNAV :0,8%) traduisent l'injustice d'une prise en compte insuffisante de l'inflation, estimée trop longtemps avant la date de revalorisation. L'utilisation par les régimes de la moyenne arithmétique des niveaux d'inflation constatés chaque mois plutôt qu'une moyenne « glissante » ne facilite pas non plus l'explication aux adhérents des montants octroyés. Par ailleurs des contacts avec AGIRC/ARRCO ont été nécessaires pour comprendre les raisons de la différence entre leurs calculs de revalorisation et ceux de la Commission.

Une information non officielle fait état d'une revalorisation possible CNAV de 2,7% au 1^{er} avril 2009 se décomposant en 2% au titre de 2009, donc reflétant probablement une estimation d'inflation de 2% pour cette année, et 0,7 % au titre du rattrapage 2008. Si les choses en restaient là, ce rattrapage, qui de plus n'interviendrait qu'en avril, serait totalement insuffisant car l'inflation réelle 2008 sera proche de 3% malgré la tendance actuelle. Une réaction appropriée de la CFR doit s'organiser sans délai.

La faiblesse des revalorisations 2008 a été dénoncée auprès du cabinet de X. Bertrand, auprès de MEDEF/ ARRCO/AGIRC et a fait l'objet de communiqués de presse.

La CFR a par ailleurs indiqué au MEDEF que la poursuite de la baisse du rendement des régimes n'était pas tolérable et que par conséquent la valeur de service du point de retraite et son coût d'acquisition devaient être revalorisés de la même façon.

Le projet d'utiliser des euros courants plutôt que des euros constants pour augmenter le minimum vieillesse de 25 % d'ici 2012 a également été dénoncé.

Une rencontre avec le MEDEF a permis de comprendre l'étude interne concluant que des gels des revalorisations de 4 à 5 ans équilibreraient annuellement les comptes de l'ARRCO et de l'AGIRC entre 2009 et 2030 à un cas d'école... Piste éclairante, heureusement tempérée par Véronique Cazals, Directeur des questions sociales et de retraite au Medef : «une baisse des prestations n'est pas dans l'air du temps... ».

Un contact préliminaire a été noué par un membre de la Commission avec R. Devilder, directeur de la réglementation pour l'ensemble AGIRC/ARRCO. Une autre rencontre aura lieu en décembre.

Pénibilité

La Commission a transmis au Bureau une note exprimant que lorsqu'il est médicalement démontré que la santé d'une personne a été durablement altérée par certaines tâches accomplies au cours de sa vie professionnelle, sa fin de carrière peut être aménagée et un départ précoce peut être envisagé. Mais la Commission estime que les coûts correspondants doivent être à la charge de l'entreprise et pas à celle des régimes de retraite. Cette position a été entérinée par le Bureau.

Réversion CNAV

La demande de suppression du plafond de ressources pour le calcul de la réversion a été réitérée en toutes circonstances.

Par ailleurs, au niveau du PLFSS, la brusque introduction fin octobre de conditions d'âge et de ressources, dont il n'avait jamais été question dans la promesse présidentielle de hausse de 54 à 60 % du taux, est profondément choquante. Cette hausse serait en effet réservée aux conjoints de plus de 65 ans dont les ressources, réversions des régimes complémentaires incluses, seraient inférieures à 800 euros par mois. Ce retour en arrière est inadmissible et la Commission a proposé que le communiqué à adresser à tous les parlementaires indique expressément que le projet du gouvernement vidait la promesse présidentielle de son contenu. Le « Message » CFR diffusé tenait compte de cette recommandation.

Emploi des seniors

La Commission soutient les mesures envisagées par le gouvernement pour améliorer l'emploi des seniors et exercera sa vigilance lors de la mise en œuvre des diverses dispositions envisagées :

- Suppression des retraites couperet
- Obligation de négocier un accord d'entreprise sous peine de sanctions fiscales
- Taxation des plans de préretraites
- Alignement fiscal de l'indemnité de licenciement et de celle de départ en retraite.

« Retraite universelle »

La Commission étudie les propositions de Thomas Piketty, professeur à l'Ecole d'Economie de Paris et d'Antoine Bozio, économiste, au sujet d'un système de retraite unique pour l'ensemble des actifs, secteurs public et privé confondus, unifiant tous les régimes sur la base d'un système de comptes individuels de cotisation. La Commission distingue les propositions qui, dans leur principe, lui paraissent recevables de celles qui sont trop imprécises pour pouvoir être jugées. Les propositions de ces universitaires ont déjà fait l'objet d'articles de presse et la Commission a estimé qu'il était important de les comparer à ses propres réflexions sur la convergence souhaitable des régimes de retraite. Un rendez-vous vient donc d'être demandé à T. Piketty.

Travaux du COR

Les documents produits par le COR restent une source d'informations absolument indispensable. Toutefois, la transmission par internet de la centaine de pages qu'ils peuvent représenter pour une seule séance de travail la veille ou l'avant-veille de celle-ci conduit plutôt à intervenir, pour clarification ou avis, par internet après la séance que pendant celle-ci. Cette façon de faire entendre la voix de la CFR rencontre d'ailleurs la coopération la plus totale du COR.

Relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite

L'étroite corrélation (INSEE) entre le taux d'emploi des 60 - 64 ans et l'âge minimum de départ à la retraite a conduit la Commission à estimer que la CFR devait prendre part à la pédagogie qui devra faire comprendre à tous les acteurs et à l'opinion publique que les retraites françaises baisseront mécaniquement si cet âge n'est pas relevé comme il l'a été dans tous les grands pays industriels. L'abaque du COR en est d'ailleurs une démonstration évidente ; l'ensemble du passage à 41 ans de cotisations, qui ne fera en fait reculer l'âge de cessation effective d'activité que de quelques mois, et l'effet de la hausse étalée de 1% des cotisations auront un impact très faible par rapport à l'allongement d'activité d'environ 3 ans, qui permettrait de ne pas baisser le taux de remplacement actuel d'ici 2020. La Commission a rédigé une proposition d'argumentaire qui a vocation à être la position de la CFR aux fins de pédagogie interne.

Injustices

Quelles que soient les décisions qui seront prises en fin d'année ou début 2009 sur l'ensemble des sujets évoqués dans ce rapport, il est certain que le calcul de la pension CNAV sur les 25 meilleures années ne sera pas modifié. Devant cette injustice par rapport à la situation de la fonction publique et des régimes spéciaux. La Commission estime que la CFR doit continuer à dénoncer avec force cette situation. La CFR réitère sa demande de convergence progressive des régimes dans le respect des engagements pris.

Pierre Lange